

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARC DU SOUVENIR**

Festival Par Has'arts

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n° 2022-519 de Monsieur Le Maire de Chelles du 1er juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant la demande d'occupation du domaine public et de réglementation du stationnement et de la circulation, formulée par la communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle intitulée « Festival Par Has'arts », il convient de réglementer l'occupation du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1er : DATE ET PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Le Festival Par Has'arts sera ouvert au public de 19h30 à 22h30 le vendredi 30 juin 2023.

Afin de permettre sa bonne organisation, il sera autorisé l'implantation d'un balancier géant, un Food Trucks immatriculé DB-072-KW, un endroit restauration avec des tables et des chaises au niveau de la prairie du Parc du Souvenir.

Une déambulation commencera du rond-point du 8 Mai 1945 jusqu'au stade Duport en passant par les allées du Parc du Souvenir, le vendredi 30 juin 2023 de 19h30 à 22h30.

ARTICLE 2 : INSTALLATION

L'installation se fera le jeudi 29 juin 2023 de 9h à 20h au niveau de la prairie du Parc du Souvenir, le camion qui amène le balancier sera stationné près de la structure géante.

La piste cyclable à l'entrée du Parc du Souvenir jusqu'à la gare routière sera bloquée par un camion ou une barrière Vauban pour l'installation et le démontage de la structure géante

ARTICLE 3 : SIGNALISATION ET SECURISATION

La signalisation, le balisage réglementaire et les aménagements urbains en faveur de la sécurisation du site seront mis en place par l'organisateur sous le contrôle des services techniques.

ARTICLE 4 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables du **jeudi 29 juin 2023 à 9h00 au samedi 1^{er} juillet 01h00**.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de VILLEPARISIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT-THIBAULT-DES -VIGNES
- TRANSDEV/STBC, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES
- Madame Guitot, Directrice de la culture,
- Monsieur Thang, contact technique de la communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne p.thang@agglo-pvm.fr

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **20 JUIN 2023**

Signé numériquement
le 20/06/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **27 JUIN 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois